

TABLEAU COMPARATIF

Des rapports remis par Rapport du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie (INDU) et Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien (CHPC)

Centre des politiques en propriété intellectuelle (McGill) – Document de travail préparé par prof. Pierre-Emmanuel Moyse et Angèle Poupard, Paradigmes changeants : Quels constats tirer ? Colloque ALAI-AJAVA sur la révision du droit d'auteur, Montréal, 18 juin 2019.

OBJETS	RAPPORT INDU	RAPPORT CHPC
<p>Révision quinquennale 92 LDA</p>	<p>Abroger l'article 92 de la LDA (1)</p>	
<p>Simplifier la LDA</p>	<p>Simplifier le libellé et la structure de la LDA sur le droit d'auteur. (2)</p>	
<p>Mesure des impacts - données</p>	<p>Chaire de recherches sur les modèles de rémunération (3) Statistique Canada : élaborer des indicateurs uniformes et recueillir données (4)</p>	
<p>Savoir traditionnel Consultation groupes autochtones</p>	<p>Consulter des groupes autochtones, des experts et d'autres intervenants au sujet de la protection des arts traditionnels et des expressions culturelles dans le contexte de la réconciliation (5)</p>	<p>Témoignages sur l'importance de tenir compte du point de vue autochtone sur le droit d'auteur (p11-12)</p>
<p>Prolongation de la durée du droit d'auteur des auteurs 70 ans après mort de l'auteur</p>	<p>En cas de prolongation, s'assurer qu'un droit d'auteur à l'égard d'une œuvre ne puisse être appliqué au-delà de la durée actuelle du droit d'auteur à moins que la violation alléguée ne soit survenue après l'enregistrement de l'œuvre (6)</p>	<p>Mettre en œuvre la prolongation du droit d'auteur de 50 à 70 ans après la mort de l'auteur (7)</p>

<p>Droit de réversion art. 14(1) LDA et nouveau droit de résiliation unilatérale</p>	<p>Réversion d'un droit d'auteur en vertu du paragraphe 14(1) de la LDA ne peut prendre effet avant l'expiration d'un délai de dix ans suivant l'enregistrement d'un avis d'exercice du droit de réversion (7)</p> <p>Attribuer aux créateurs un droit incessible de résilier tout transfert d'un droit exclusif au moins 25 ans après l'exécution du transfert. Ce droit de résiliation expire après cinq ans et prend effet uniquement après l'expiration d'un délai de cinq ans suivant l'avis d'exercice du droit par le créateur – avis assujetti à l'enregistrement. (8)</p>	<p>Modifier le paragraphe 14(1) pour qu'il se lise «25 ans après cession » (14)</p>
<p>Droit de suite</p>	<p>Étudier les coûts et les avantages avec plusieurs intervenants et commettre un rapport à INDU dans trois ans (9)</p>	<p>Établir le droit de suite (22)</p>
<p>Droit d'exposition (œuvre après 1988), 3(1)g LDA</p>	<p>Supprimer les mots « créée après le 7 juin 1988 » de l'alinéa 3(1)g LDA, sans effet rétroactif et en accordant aux parties prenantes une période de transition considérable (10)</p>	<p>Les témoins ont réclamé l'élimination de cette date butoir, qu'ils considèrent comme étant discriminatoire à l'endroit des artistes plus âgés (p 50)</p>

<p>Droit d'auteur de la couronne, 12 LDA</p>	<p>1) Licence ouverte 2) Exonération lorsque publication d'œuvres protégées pour des fins de sécurité nationale, sécurité publique, santé publique ou en vertu d'une disposition législative (11)</p>	
<p>Définition enregistrement sonore exclut « la bande sonore d'une œuvre cinématographique lorsqu'elle accompagne celle-ci »</p>	<p>Conserver la présente définition (12)</p>	<p>Modifier la définition afin que les enregistrements sonores utilisés à la télévision et au cinéma soient admissibles à la rémunération pour l'exécution en public (11)</p>
<p>Titularité des œuvres cinématographiques</p>	<p>Mettre à jour les règles qui régissent l'attribution de la première titularité du droit d'auteur des œuvres cinématographiques à la lumière de l'ère numérique et en tenant compte du maintien de la compétitivité dans un marché mondial (13)</p>	<p>Modifier l'article 34.1 de la LDA sur le droit d'auteur pour que le scénariste et le réalisateur soient considérés comme cotitulaires du droit d'auteur et coauteurs d'une œuvre cinématographique ou télévisuelle (17)</p>
<p>Titularité des œuvres générées par ordinateur</p>	<p>Modifier la LDA sur le droit d'auteur ou déposer un autre projet de loi afin de clarifier la titularité d'une œuvre générée par ordinateur (14)</p>	
<p>Rémunération des journalistes (sur le modèle de la directive européenne)</p>	<p>Étudier la rémunération des journalistes, les recettes des éditeurs de nouvelles, les licences octroyées aux fournisseurs de services en ligne et les violations du droit d'auteur commises sur leur plateforme, l'offre et</p>	

	<p>l'utilisation de services en ligne ainsi que l'innovation et la concurrence dans les marchés en ligne (15)</p>	
<p>Droit de retransmission, art. 31 LDA</p>	<p>À renvoyer aux négociations dans le cadre d'accord bilatéraux avec les US – aucune recommandation (p 59)</p>	
<p>Exception utilisation équitable en éducation</p>	<p>Faciliter les négociations entre le secteur de l'éducation et les sociétés de gestion du droit d'auteur afin d'en venir à un consensus (16)</p> <p>Faire un rapport à INDU d'ici trois ans (17)</p>	<p>Que les dispositions relatives à l'utilisation équitable ne s'appliquent pas aux établissements d'enseignement si l'œuvre est accessible sur le marché (18)</p>
<p>Exceptions utilisation équitable</p>	<p>Soumettre un projet de loi pour modifier l'article 29 afin que la liste de fins visées par l'exception relative à l'utilisation équitable en soit une indicative plutôt qu'exhaustive (18)</p>	<p>Clarifier ou supprimer les exceptions de la LDA pour s'assurer que toute exception respecte l'article 9 de la Convention de Berne (12)</p> <p>Respect des obligations découlant des traités internationaux (13)</p> <p>Que l'exception pour les organisations charitables prévue au par 32.2(3) de la LDA soit clarifiée pour s'appliquer strictement aux activités sans aucun gain monétaire commercial (15)</p>

<p>Moderniser droit d’auteur en ce qui a trait aux technologies numériques</p>	<p>Moderniser les politiques relatives au droit d’auteur en ce qui concerne les technologies numériques, notamment pour faciliter l’entretien, la réparation ou l’adaptation d’un appareil acquis légalement à des fins qui ne portent pas atteinte au droit d’auteur (19)</p>	<p>Rehausser le soutien du gouvernement du Canada aux créateurs et au secteur de création pour s’adapter au marché numérique (1)</p>
<p>Clause Contenu généré par utilisateurs 29.21 LDA</p>	<p>Examen de l’art 29.21 pour s’assurer que le créateur de contenu non commercial généré par l’utilisateur ne soit pas tenu responsable pour violations involontaires du droit d’auteur (20)</p>	<p></p>
<p>Exonération des fournisseurs de services 31.1 (services réseaux, mise en mémoire et moyens techniques « mere conduit ») et 41.27(5) (outils de repérage) LDA</p>	<p>Surveiller la mise en œuvre, dans d’autres juridictions, de licences collectives étendues et de législation accordant des exonérations de responsabilité aux fournisseurs de services en ligne à condition de mettre en œuvre des mesures contre violation du DA (21)</p> <p>Systèmes de gestion de contenu qu’utilisent les fournisseurs de services en ligne auxquels s’appliquent des exonérations de responsabilité doivent tenir compte tant des droits des titulaires de droits que de ceux des utilisateurs (22)</p>	<p>Services de diffusion de musique en continu soient règlementés comme les autres services de musique canadiens (8)</p> <p>Que les tarifs pour les services de musique en ligne soient révisés par la Commission afin que les paiements de redevances assurent une rémunération équitable aux artistes (9)</p>

<p>Permettre utilisation d'œuvres protégées à des fins informationnelles pour AI</p>	<p>Modifier la LDA afin de faciliter l'utilisation d'une œuvre ou d'un autre objet protégé à des fins d'analyse informationnelle (23)</p>	
<p>Déficience perceptuelle</p>	<p>Améliorer accès au contenu pour personnes ayant une déficience perceptuelle en consultant l'industrie et faisant un rapport annuel (24)</p>	
<p>Avis et avis arts. 41.25, 41.26 et 21.27(3) LDA</p>	<p>Exiger que les avis prévus dans le cadre du régime d'avis et avis soient envoyés dans un format lisible par machine (25)</p> <p>Examiner des moyens de tenir à jour les renseignements sur la propriété des adresses IPv6 dans un format accessible au public (26)</p>	
<p>Blocage des sites, notamment par création d'une instance administrative ou désindexation, ordonnances de blocage ou de retrait de service (injonctions). Pb de territorialité.</p>	<p>Évaluer les outils possibles pour permettre d'accorder une mesure injonctive par la voie d'un tribunal à l'égard d'une violation délibérée + neutralité du Net (27)</p>	<p>Examiner exceptions et les lois relatives à l'exonération pour s'assurer que les fournisseurs de services Internet sont responsables de leur rôle dans la diffusion du contenu (5)</p> <p>Augmenter efforts pour lutter contre le piratage (6)</p>

<p>44 et 45 LDA – mesures anti-contrefaçon aux douanes - importation</p>		
<p>Dommages-intérêts préétablis 38.1 LDA</p>	<p>Relever les limites inférieures et supérieures des DI de manière à tenir compte de l'inflation en fonction de l'année où elles ont été initialement fixées (28)</p>	<p>Harmoniser et améliorer l'application des DI préétablis en cas de violation commise à des fins non commerciales (20)</p>
<p>Régime de copie à usage privé et neutralité technologique¹</p>	<p>Étudier les régimes de copie pour usage privé en place dans d'autres pays en vue de déterminer l'environnement numérique, la répartition des redevances et l'incidence sur les consommateurs, incluant les effets sur le prix de détail des divers types d'appareils numériques visés (33)</p>	<p>Les témoins ont recommandé de rendre le régime de copie privée « technologiquement neutre » pour qu'il s'applique à tous les types de dispositifs. (p29-30)</p>
<p>Exemption des redevances pour les radiodiffuseurs</p>	<p>a. Modifier le paragraphe 72(2) de la LDA sur le droit d'auteur afin de s'assurer que l'exemption des redevances pour les radiodiffuseurs s'applique seulement aux petits radiodiffuseurs indépendants b. Adopter règlements qui définissent les termes « systèmes communautaires » pour préciser radiodiffuseurs auxquels cela s'applique (31)</p>	<p>Que l'exemption des redevances radio prévue au paragraphe 68.1 (1) ne s'applique qu'aux radios indépendantes ou communautaires (10)</p>

¹ Les autres recommandations (29 à 36) concernant la gestion collective n'ont pas été intégrées ici; elles concernent en grande partie la réforme de la Commission du droit d'auteur.

<p>Contenu Canadien services de vidéo en continu</p>		<p>Créer des mécanismes grâce auxquels les services de vidéo en continu pourront créer du contenu canadien et le promouvoir (2)</p>
<p>Littérature en matière de droit d'auteur</p>		<p>Créer du matériel didactique pour sensibiliser les consommateurs (3) et les créateurs (4) aux dispositions sur le droit d'auteur</p>
<p>Droits moraux et économiques des artistes audio-visuels</p>		<p>Étendre les droits moraux et économiques aux artistes-interprètes audiovisuels (16)</p>
<p>Retour aux licences par sociétés de gestion</p>		<p>Promouvoir un retour aux licences par l'entremise des sociétés de gestion (19)</p>